

Dijon, le

20 JAN. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

**Monsieur le directeur général de l'Association La
Compassion
Espace P. de Boissieu
11 rue Jean Monnet
60000 BEAUVAIS**

RAR N° 2C 182 939 7381 9

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 71 078 537 9 – EHPAD LE BOCAGE - LA CHAPELLE DE GUINCHAY

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 26 novembre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 6 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part a été transmis à mes services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 26 novembre 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Saône-et-Loire [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

**Madame la directrice
EHPAD Le Bocage
59 rue François Perraud
71570 CHAPELLE DE GUINCHAY**

**Monsieur le Président du conseil départemental de Saône-et-Loire
Hôtel du département
CS 70126
71026 MACON CEDEX 9**

Tableau des mesures envisagées
Prescriptions

Date des mesures : 21/11/2024
Affaire suivie par : Lucile VAUTRIN

Nom établissement : EHPAD LE BOCAGE
Adresse : 59 R FRANCOIS PERRAUD
Code postal : 71570
Commune : LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Prescriptions						
Nb	3	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R
1		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD (notamment FFAS) ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD (ASDE).	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel Tableau des effectifs soins (IDEC/IDE/AS/FFAS) en poste au 01/11/2024 avec les colonnes suivantes : nom, nom de naissance, prénom, date de naissance, type de contrat (CDD/CDI), date de début de contrat, date de fin de contrat, motif de recours au CDD, motif de sortie, fonction occupée (IDEC/IDE/ASDE), l'agent est-il qualifié pour l'exercice de ses missions (OUI/NON), disposez-vous de la copie du diplôme (OUI/NON) + copie des diplômes. Préciser les postes vacants au 01/11/2024 et transmettre les publications des offres d'emploi	E2 E4 E5
2		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire ou de renouvelleur leur inscription à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Listing des infirmiers en poste au 01/11/2024 (CDD et CDI) et numéro ordinal	E3
3		Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations et leur protection quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relatent de tels agissements.	Article 434-3 du CPP Article L313-24 du CASF	3 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signalement et à leur protection	E1

Tableau des mesures envisagées
Recommendations

Date des mesures : 21/11/2024
Affaire suivie par : Lucile VAUTRIN

Nom établissement :	EHPAD LE BOCAGE
Adresse :	59 R FRANCOIS PERRAUD
Code postal :	71570
Commune :	LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Recommendations				
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Réponse de la structure contrôlée
1	Inscrire l'infirmière en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management afin de l'outiller pour en assurer la régulation et la supervision et transmettre l'attestation de formation lorsque celle-ci sera réalisée.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R6	Absence de réponse de la structure contrôlée.
2	Formaliser et transmettre la procédure permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement pour les absences prévues et non prévues.		R3	Absence de réponse de la structure contrôlée.
3	Elaborer et transmettre la fiche de poste de la directrice.	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	Absence de réponse de la structure contrôlée.
4	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	Absence de réponse de la structure contrôlée.
5	Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R4	Absence de réponse de la structure contrôlée.
6	Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS - Décembre 2008	R5	Absence de réponse de la structure contrôlée.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : Affaire suivie par :	05/01/2025	Nom établissement : Adresse : Code postal : Commune :	EHPAD LE BOUCAGE 59 R FRANCOIS-PERRAUD 71570 LA CHAPELLE DE QUINCHAY				
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Observations
1	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD (notamment FFAS) ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD (ASDE).	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSF	6 mois	Maquette organisationnelle Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel Tableau des effectifs soins (IDEC/IDE/AS/FFAS) en poste au 01/01/2025 avec les colonnes suivantes : nom, nom de naissance, prénom, date de naissance, type de contrat (CDD/CDI), date de début de contrat, date de fin de contrat, motif de recours au CDD, motif de sortie, fonction occupée (IDEC/IDE/ASDE), l'agent est-il qualifié pour l'exercice de ses missions (OUI/NON), disposez-vous de la copie du diplôme (OUI/NON) » copie des diplômes. Préciser les postes vacants au 01/01/2025 et transmettre les publications des offres d'emploi	E2 E4 E5	N	Absence de réponse de la structure contrôlée. La prescription n°1 est maintenue et notifiée.
2	Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire ou de renouvelleur leur inscription à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSF	1 mois	Listing des infirmiers en poste au 01/01/2025 (CDD et CDI) et numéro ordinal	E3	N	Absence de réponse de la structure contrôlée. La prescription n°2 est maintenue et notifiée.
3	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations et leur protection quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relatent de tels agissements.	Article 434-3 du CPP Article L313-24 du CASF	3 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signalement et à leur protection	E1	N	Absence de réponse de la structure contrôlée. La prescription n°3 est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour : 15/01/2025
des mesures : [REDACTED]
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LE BOCAGE
Adresse : 59 R FRANCOIS PERRAUD
Code postal : 71570 Commune : LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Nb	6	Libellé	Recommendations		Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	
1		Inscrire l'infirmière en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management afin de l'outiller pour en assurer la régulation et la supervision et transmettre l'attestation de formation lorsque celle-ci sera réalisée.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R6	Absence de réponse de la structure contrôlée. La recommandation n°1 est maintenue.
2		Formaliser et transmettre la procédure permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement pour les absences prévues et non prévues.		R3	Absence de réponse de la structure contrôlée. La recommandation n°2 est maintenue.
3		Elaborer et transmettre la fiche de poste de la directrice.	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	Absence de réponse de la structure contrôlée. La recommandation n°3 est maintenue.
4		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	Absence de réponse de la structure contrôlée. La recommandation n°4 est maintenue.
5		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R4	Absence de réponse de la structure contrôlée. La recommandation n°5 est maintenue.
6		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R5	Absence de réponse de la structure contrôlée. La recommandation n°6 est maintenue.